

Compte rendu de séance
Conseil Municipal du 30 juillet 2020

Le 30 juillet 2020, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 21 juillet 2020, sous la présidence de Mr VASSEUR Hervé, Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, LEROY Gérard, FALZON Yvan, MARCHAND Sébastien, DONZEAU Catherine, THOMAS Julien, POLIN Karin, DEBACKERE Laurent, PORTAL Audrey, SONDAG Marc, LEGOIS Sylvie, COILLE André

Absent : DAVID Sandra, BEZILLE Pascal (pouvoir donné à POLIN Karin)

Secrétaire de séance : REMBERT Hélène

Arrivée de BEZILLE Pascal à 20 heures

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales. Accepté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2020

Il n'y a pas de corrections à apporter, le compte rendu de la séance du 27 juin 2020 est donc approuvé à l'unanimité.

Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de moins de 1000 habitants l'article L.19 du code électoral prévoit que la commission de contrôle des listes électorales est composée de : un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ; un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ; un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance .

Il convient de désigner un conseiller municipal Julien THOMAS est candidat, il est élu à l'unanimité.

Nomination des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a institué la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) par délibération n° 2020-075 du 10 Juillet 2020. La composition de la CLECT, prévue par cette délibération, est la suivante :

-1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune, proposition : titulaire VASSEUR Hervé et suppléante REMBERT Hélène, acceptée à l'unanimité.

Subventions aux associations

Suite à la proposition de la commission finance, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les montants indiqués ci-dessous. Soit au total un montant de : 3 630€.

AAC	400	MFR Beaumont les Autels	50
ASC	1 000	Association des familles et du maquis	30
Saint Aignan	400	Resto du cœur	50
Chailly-Loisirs 2	400	PEP 45	50
APE	200	BTP CFA	50
Coopérative scolaire Chailly	330	US Lorris foot	50
Coopérative scolaire Thimory	270		
AAPPMA	350		
TOTAL	3350	TOTAL	280

Adhésion Fond d'aide aux jeunes (FAJ) et Fond Unifié Logement (FUL)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de contribuer aux dispositifs FAJ et FUL, soit 76,34€ pour le FAJ et 534,38€ pour le FUL.

Dénomination et numérotation de rues

Suite à plusieurs demandes d'administrés mais aussi des demandes émanant des services postaux, des secours il est nécessaire de dénommer certaines rues et de poursuivre la numérotation sur d'autres rues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'intérêt communal que présente

- la dénomination de la voie sur la VC 18 au lieu dit la Ménardière, Chemin de la Ménardière
- la dénomination de la voie sur la VC 13 de l'intersection avec la VC 14 à la RD 39, Chemin de Bossefaux
- la dénomination de la voie sur la VC 22, rue des trois Vies
- la continuité de numérotation Chemin de Bossefaux, Route de Noyers, Route de Thimory

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la dénomination et la continuité de numérotation et charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la Poste et de prendre les arrêtés municipaux relatif au numérotage.

Délibération pour la commission communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée à chaque renouvellement de mandature. Pour la commune elle devra être composée du maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La commune doit proposer une liste de contribuables de 24 noms. Il est proposé : Ivan PETIT, Nicole MURTA, Chantal RIOUT, Marie LABASTIRE, Nathalie JOUDIOU, Régine AVEZARD, Françoise FALZON, Joseph MALLET, Joël GALOPIN, Jocelyne LAGARDE, Hervé BASIN, Francis BOURGEON, Nicole ASSELIN, Jean-Marie DAMAGEUX, Annie CHEREAU, Lucile PAIGNAY, Stéphane BAUDET, Jeannine TARDIF, Arlette BOSSUT, Gérard POUSSIN, André COILLE, Patrick OLLITRAULT, Gérard LEROY, Sylvie LERAU. Proposition accepté à l'unanimité.

Décision modificative budgétaire

Des subventions (états et régions – sur plusieurs années) ont été encaissées sur des comptes amortissables alors qu'elles auraient dû être sur des comptes non amortissables. Il convient de prendre une délibération modificative budgétaire et d'inscrire : en dépenses au compte 1311 : 14 980,00 € en recettes au compte 132 : 14 980,00 € en dépenses au compte 1313 : 32 254,00 € en recette au compte 134 : 32 254,00 €, accepté à l'unanimité.

Délibération pour non amortissement

La commune ne pratique aucun amortissement sur aucun bien et donc sur aucun compte sur le budget principal. Accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération pour Droit Individuel à la Formation des élus (DIF)

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,14% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque année, un débat doit avoir lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2,14% du montant des indemnités des élus.

la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide que les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

-D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535.

Délibération pour remboursement achat téléphonie mobile

Afin d'instaurer un principe d'astreinte le week-end par le Maire et les adjoints il est nécessaire d'acquérir un téléphone portable. Cela induit un abonnement auprès d'un opérateur et l'achat d'une carte SIM, dont le montant est de 12 € (2 + 10). Il est impossible au départ de régler cette facture par mandat administratif aussi Monsieur le Maire fera l'avance de 12,00 € et sera remboursé.

Suite à donner à la convention SAFER

Suite à la réunion du 1er juillet 2020 par monsieur Barbereau, il a été donné un compte-rendu des étapes 1 et 2 de la mission effectuées dans le cadre de la convention établie entre la municipalité et la SAFER en 2018 pour un montant de 3 202€ HT, désormais trois possibilités s'ouvrent :

- 1.Le travail s'arrête là (nous payons 30%)
- 2.La mission se poursuit telle que prévue,
- 3.Nous prévoyons une autre mission que celle des friches, en l'occurrence le recensement du patrimoine foncier de la collectivité (parcelles communales, chemins ruraux), ce qui se traduit par des échanges SAFER-Commune puis des plans finaux plastifiés (+ listes des parcelles et des longueurs par chemin). Les indicateurs de la SAFER relèvent à ce jour : 14,2 ha qui appartiennent à la commune environ 24 km de chemins ruraux desservant le territoire communal A l'unanimité le Conseil Municipal vote l'arrêt de la mission.

Projet salle des fêtes

Monsieur le Maire fait l'historique du projet : Le 26 novembre 2019, suite à une promesse du Sous-Préfet Paul Laville, le conseil Municipal décide de demander la reprise des études de réhabilitation (6 pour, 3 abstentions, 1 contre).

L'architecte, Claude Ferrari est recontacté. Le 21 janvier 2020, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité (11) Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la réhabilitation de la salle des fêtes et à déposer les dossiers de demandes de subvention. Un dossier de demande de subvention DETR est déposé. Retour du dossier DETR : subvention accordée 25 % (contrairement aux 50 % annoncés par Paul Laville).

Le 25 juin 2020 le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du conseil départemental (volet 3) et auprès de la Région (PETR). Un dossier de demande de subvention auprès du département est déposé.

Le 9 juillet, Claude Ferrari vient présenter le projet au conseil.

Après discussion la continuité du projet est mise au vote : 12 voix pour arrêter le projet 2 pour le poursuivre.

Malgré ce vote, il n'est pas exclu de revoir certains travaux, la commission infrastructure travaillera sur ces projets.

Informations et questions et diverses

Les adresses mail @chailly-en-gatinais.fr devront être activées, à compter du 1^{er} septembre tous les courriels seront envoyés uniquement sur ces adresses.

CCCCFG, date à retenir : samedi 12 septembre 2020, de 8h30 à 13h00 ; séminaire à destination des élus.

Des travaux se dérouleront du 17 août au 25 septembre sur la RD 39 Chailly-Thimory, la circulation sera réglementée.

Commission infrastructures réunion jeudi 6 août à 18h

Fin de séance à 21h35

Prochain conseil 1^{er} octobre 19h30